

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE CAPINGHEM**  
**SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2025**

| Date de la convocation  |    |
|---|----|
| <b>7 NOVEMBRE 2025</b>  |    |
|  |    |
| EFFECTIF LEGAL :  | 19 |
| EFFECTIF EN EXERCICE :  | 19 |
| EFFECTIF VOTANT :   | 16 |

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt novembre à dix-neuf heures et zéro minutes, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Capinghem, sous la présidence de Vincent Ducourau, Maire,

Etaient présents : V. DUCOURAU, MC. FICHELLE, A. TRICOIT, V. PARABOSCHI, T. WIDHEN, CH. MATHON, G. TRAPASSO, S. DUMORTIER, P. MOUCHON, G. OUDAERT, F. VAN LAETHEM, N. ROUBAUD, K. UDRY, J. AGNIERAY

Etaient absents : C. CABY, F. TREDEZ, A. KIMOUR

Ont donné pouvoir : M. BILLOIR > pouvoir à A. V. PARABOSCHI, J. BAUDOUIN> pouvoir à A. TRICOIT,

Quorum : Oui

Secrétaire de séance : M.C FICHELLE

**OBJET:** Recrutement annuel d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

**Numéro de la délibération : CM2511-D06**

Le Conseil Municipal de Capinghem ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'en prévision du surcroît d'activité des services, notamment de l'entretien saisonnier des espaces verts et l'accueil collectif des mineurs (ACM) durant les pics d'activité, il est nécessaire de renforcer les effectifs de la commune de Capinghem pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026 des emplois non permanents à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article L.332-23-2° du code précité.

- A ce titre, seront créés :

- au maximum 1 emploi à temps non complet à raison de 17.5/35èmes dans le grade de d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur périscolaire et extrascolaire,

- au maximum 1 emploi à temps non complet à raison de 20/35<sup>èmes</sup> dans le grade de d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur périscolaire et extrascolaire,
- au maximum 1 emploi à temps non complet à raison de 12/35<sup>èmes</sup> dans le grade de d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur périscolaire et extrascolaire,
- au maximum 1 emploi à temps non complet à raison de 17.5/35<sup>èmes</sup> dans le grade de d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien,

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait en séance, les jours, mois et an que dessus,

Résultat du vote : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0 Unanimité : 0

Secrétaire de séance :

Certifié conforme,  
Fait et délibéré en séance du jour, mois  
et an ci-dessus mentionné,  
Le président de séance,

Secrétaire de séance  
Marie-Claude FICHELLE

Maire de Capinghem  
Vincent DUCOURAU



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture  
et publication le .08/12/2025